

RESIDENCE DU RUANDA  
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 18/7/'57

N° 1936 Just.LD



Aff. Emond+de San, Jean-Jean Pierre  
Objet: P.V. NO 145/LD

A MONSIEUR LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI

à

K I G A L I

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint  
mon proces-verbal N° 145/LD

l'Officier de Police Judiciaire

L. DE ZUTTER

P.V. n° 145/LD.

PRO JUSTITIA.-

Prévenu :

Mr. Emond  
Mr. de San, Jean  
Pierre.

Prévention:

Tromperie  
C.P. art. 98.

Plaignant:

Musokoza au nom des  
gens de la colline  
Kigarama et Vumwe.

L'an mil neuf cent cinquante sept le 6<sup>me</sup> jour du mois de juin  
Devant Nous De Zutter, Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire à  
compétence générale à Kibungu, comparait le nommé Musokoza fils Thaddée,  
fils de Sebasaza dcd et de Nyiramuhore dcd, originaire de la colline Rurenge,  
sous-chefferie Gasetza, chefferie Gihunya, Territoire Kibungu, résidence  
Ruanda, résidant à la colline Kigarama, s/chefferie Vumwe, chefferie Gihunya,  
territoire Kibungu, résidence Ruanda, âgé de + 40 ans, de race mututsi,  
famille des abasindi, marié à Kanjeru, père de 4 enfants, profession conseil-  
ler de la s/chefferie, serment prêté qui dépose plainte aux noms des gens de  
la colline Kigarama et Vumwe contre Monsieur Emond pour avoir pris 2.600  
pieds de bananiers pour rien, et déclare comme suit :

L'année passé au mois de juillet Monsieur Emond est venu demander  
acomagné de Monsieur de San Jean Pierre, 2.600 pieds de bananiers aux gens  
des collines citées ci-dessus. Nous les lui avons fourni et un beau jour il  
est venu les chercher avec un camion. En échange il nous a donné un billet  
de 100 francs que nous n'avons pas accepté, parce que c'était trop peu.  
Monsieur Emond nous a répondu qu'il donnera l'argent au Territoire qui  
s'en occuperait pour le paiement. Ensuite nous n'avons jamais été payé pour  
les 2.600 pieds de bananiers.

Q. Savez-vous nous citer des témoins.

R. Oui, je les enverrai demain.

Q. Quelle est la valeur d'un pied de bananier.

R. Sur la colline Monsieur Emond paye 0,75 fs. A l'époque le prix devrait  
être 0,25 fs.

Observations:

Non paiement pieds  
de bananiers.-

(empr. digit.) Le comparant.

Comparet ensuite le sieur Emond (identité voir sur fiche) qui  
répond comme suit à nos questions.

Q. Avez-vous reçu les 2.600 bananiers ?

R. Oui.

Q. Avez-vous refusé de payer ces bananiers ?

R. J'ai toujours été d'accord pour payer les pieds de bananiers. Le transport  
a été effectué par Monsieur De San Jean Pierre et non moi, c'était lui  
qui devait payer ces bananiers. Effectivement Monsieur de San Jean Pierre  
m'a dit que le s/chef Nyirakabuga Thérèse lui avait demandé de payer au  
Territoire. Je doute fort que Monsieur de San n'ait proposé que 100 francs  
pour les 2.600 pieds de bananiers. De toute façon il était toujours loisi-  
ble au s/chef de me réclamer cet argent si elle estimait avoir été lésée,  
par Monsieur de San. Nous n'avions aucun intérêt ayant à ce moment un  
besoin pressant de bananiers à mécontenter les indigènes.

Q. Êtes-vous disposé de payer immédiatement les 2.600 pieds de bananiers  
au prix fixé par le Territoire de 0,25 fs par pied.

R. Oui, certainement.

(sé) Le comparant.

Note OPJ.: La somme de 650 fs a été payée conformément aux listes ci-jointes.

Je jure que le présent procès-verbal est  
sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.-

Résumé du Procès-Verbal n° 145/LD.-

Le nommé Musokoza, conseiller dépose plainte au nom des habitants de la colline Kigarama et Vumwe contre Monsieur Emond, gérant sur la concession de Monsieur de San Jacques, Ces gens auraient livré au cours de l'année passée 2.600 pieds de bananiers à 0,25 frs la pièce. Les bananiers n'ont jamais été payés Monsieur Emond aurait voulu offrir un billet de 100 francs aux autorités en récompense pour les pieds de bananiers, les autorités ont refusé vu que cette somme était insuffisante.

En réalité, c'est Monsieur de San Jean Pierre, cousin de Monsieur de San Jacques actuellement en service de l'Inéac à Biumba qui était chargé de transporter des bananiers, et de gérer les fonds y destinés.

Ni Monsieur Emond ni Monsieur de San Jacques n'ont été mis au courant de cette tromperie soi-disant.

~~Enfin~~ Afin de régler l'affaire à l'amiable, Monsieur de San Jacques a fait verser la somme due dans mes mains.

Selon listes ci-jointes, le payement est effectué.

PROCES-VERBAL DE REMISE.-

L'an mil neuf cent cinquante sept, le onzième jour du mois de juin, Nous De Zutter, Luc, Robert, Hubert, Agent Territorial à Kibungu, en présence du secrétaire indigène Nyirimihigo Straton, avons remis au sous-chef Nyirakabuga Thérèse la somme de Six cent cinquante francs provenant de Monsieur de San Jacques, afin de payer les pieds de bananiers (2.600) livrés au cours de l'année 1956 par la population de la colline Kigarama et Vumwe.

Le sous-chef  
(sé) Nyirakabuga.

Le témoin  
(sé) Nyirimihigo

L'Agent Territorial  
L. DE ZUTTER.-